



Nouméa, le 02/09/2014

Le Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie  
Directeur général des enseignements

à

Messieurs les directeurs de CFA

S.A.I.A

Affaire suivie par  
Caroline MARCOTTE  
Chargée de mission

Secrétariat  
Hélène KATE  
Téléphone  
(687) 26 62 37

Bureau 116  
Téléphone  
(687) 26 62 90  
Mél.  
Caroline.marcotte@ac-  
noumea.nc

1, avenue des  
Frères Carcopino  
Immeuble Flize  
BP G4  
98848 Nouméa Cedex

**Objet** : Demandes d'autorisation d'enseigner dans un CFA ou de diriger un CFA

Les demandes d'autorisation d'enseigner dans un CFA ou de diriger un CFA sont formulées annuellement par les intéressés auprès du Service Académique d'Inspection de l'Apprentissage, S.A.I.A du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements. Elles sont transmises **préalablement au recrutement** ou au maximum dans **les 15 jours qui suivent** la prise de fonction. Après réception du dossier complet et instruction de l'ensemble des pièces constitutives, les décisions du vice-recteur sont transmises aux directeurs de CFA pour communication aux intéressés.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, il est indispensable de veiller à ce que les demandes soient correctement renseignées, transmises dans les délais prescrits et accompagnées de toutes les pièces justificatives.

## 1. POINTS DE VIGILANCE POUR RENSEIGNER LES DEMANDES

- ◆ Les intitulés de diplômes doivent être ceux référencés aux RNCP ou RCPNC. Ainsi, par exemple, le CAP boucherie n'existe pas, il s'agit du CAP boucher. De même pour les CAP électricité ou plomberie qui n'ont pas de correspondance dans les répertoires cités.
- ◆ Les justificatifs attestant des expériences professionnelles actuelles ou passées sont obligatoires quel que soit votre statut. Ils permettent de vérifier l'adéquation entre l'expérience professionnelle acquise par un candidat et l'enseignement dispensé.
- ◆ Le renseignement des domaines d'enseignement, est déterminant pour l'octroi de l'autorisation à enseigner. En effet, selon qu'il s'agit d'un enseignement général ou d'un enseignement professionnel (technique théorique et/ou pratique), le niveau de qualification requis diffère (code du travail R.523-21). Aussi, il doit être précisé pour chaque discipline enseignée.



## 2. DOSSIERS A CONSTITUER POUR L'ANNEE 2015

- ◆ Les documents, fiche de procédure et demandes d'autorisation d'enseigner ou de diriger sont téléchargeables sur le site internet du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements, **VR pratique** puis **S.A.I.A.**
- ◆ Le **document 1** ou **fiche de procédure** reprend toutes les explications et informations pratiques nécessaires à la constitution du dossier et à son envoi.
- ◆ Le **document 2** ou **demande d'autorisation de diriger un CFA** et le **document 3** ou **demande d'autorisation d'enseigner dans un CFA** sont les formulaires à renseigner directement dans Word, sans oublier de les dater, et de les signer avant envoi.

Nous vous remercions pour l'attention portée à cette démarche.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat du S.A.I.A.